

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2025

| Référence |
|-----------|
| 006-2025  |

Loyer annuel local  
ORANGE

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 14                        |

| Vote           |
|----------------|
| A la majorité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE DU  
FINISTERE  
Le : 03.04.2025  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 28 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2025.

**Présent(e)s** : Mmes : BORONKAI Katalin, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane. Mrs : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

**Absent(e)s** : M. DANIEL Christophe.

**Excusé(e)s** : BOURNIGAL Virginie donne procuration à BORONKAI Katalin ;  
LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory ;  
PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien.

**Invité** : Monsieur Yves MALHOMME, Conseiller aux décideurs locaux, Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère.

**A été nommé(e) secrétaire** : LABEYRIE Annick

### 006-2025 – Loyer annuel du local ORANGE

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite formaliser l'occupation d'un local technique situé route du Huelgoat par la société Orange SA, afin de permettre l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. À cet effet, un bail civil a été établi précisant les conditions d'occupation et d'exploitation.

Les principales conditions du bail sont les suivantes :

- **Durée** : Bail conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **Loyer** : Fixé à 1 000 € HT par an, payable en une seule fois et révisable chaque année selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), avec une variation plafonnée à 2 %.

#### DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document y afférent ;
2. **DÉCIDE** de fixer le loyer à 1 000 € HT pour l'année 2025 et d'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 029-212902118-20250403-006\_2025-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 mars 2025.

La secrétaire de séance,  
Annick LABEYRIE



Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

